

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 19 décembre 2023

Délibération
n° 201-2023
Point 4.6.4

Point 4.6.4 de l'ordre du jour

Avenant - Convention Pluriannuelle d'Objectif et de Moyen sur le logement étudiant entre l'Université de Strasbourg et l'AFGES

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la répartition des crédits issus de la contribution de la vie étudiante et de campus, l'AFGES - Les étudiants d'Alsace a déposé une demande de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens soutenant une subvention à hauteur de 30 000 euros annuels pour le projet du Dispositif de Logement Provisoire. La commission CVEC, réunie le 24 mai 2023, a accepté de subventionner le projet mais à hauteur de seulement 15 000€ annuels, dans l'attente d'informations complémentaires sur les moyens de développement du projet et des crédits disponibles en 2023 au titre de la CVEC. Suite à des précisions sur les besoins financiers et de soutiens pour une évolution du dispositif, la commission CVEC a validé, le 04 octobre 2023, une attribution complémentaire pour mener à bien cette action, à savoir 15 000€ supplémentaires en 2024 et en 2025, soit un ajout de 30 000€ pour cette opération. Ce projet a également été validé par la CFVU lors de la séance du 21 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'avenant à la convention jointe à la présente délibération.

Rapporteur : Angeline OKOMBI, Vice - Présidente Vie Universitaire

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	25
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'avenant à la convention cadre pluriannuelle d'objectif et de moyen sur le logement étudiant conclu entre l'Université de Strasbourg et l'AFGES-Les étudiants d'Alsace.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Avenant à la Convention - Cadre Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens

Le présent avenant est établi entre

L'université de Strasbourg, représentée par son président, Michel Deneken, désignée sous le terme « l'université », d'une part,

Et

L'AFGES – Les étudiant-e-s d'Alsace, reconnue association étudiante de l'université, dont le siège social est situé 1 Place de l'Université, représentée par sa présidente Alexa Foulon, désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

N° SIRET : **778 836 007 000 14**

Il est convenu ce qui suit :

Les dispositions suivantes de la convention "Cadre Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens" conclu entre l'Université de Strasbourg et l'AFGES - Les étudiant-e-s d'Alsace votée lors du Conseil d'Administration du 26 septembre 2023, instance décisionnaire de l'université, sont remplacées comme suit :

"Article 6 – Éléments Financiers"

"L'université, sur le budget annuel de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus, s'engage à verser à l'AFGES une contribution de 15 000 euros annuelle pour l'année universitaire 2023-2024 et de 30 000€ pour les années 2024-2025 et 2025-2026.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées. Le présent avenant prend effet à la date de la dernière signature des deux parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Strasbourg, le

Pour l'Unistra
Le Président
Michel DENEKEN

Pour l'AFGES,
La Présidente
Alexa FOULON